

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 23 FEVRIER 2022 A 18H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **23 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
24 février 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Etat d'assiette des coupes
au titre de l'exercice 2022.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COÏS Magali à Mme DUPONT Virginie
M. SALÉRIO Philippe à M. RAMBOURG Bernard
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à Mme ADAM Nathalie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

Absente excusée :

Mme ELI Emilie

N° 13/2022

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Joël COLIN, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état d'assiette 2022 tel que proposé par l'Office National des Forêts, Agence territoriale Vosges-Montagne.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article L362-1 et suivants,
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Le Conseil Municipal, présent et représenté, après en avoir délibéré, est
unanime à décider:

- De demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 sur l'ensemble des parcelles telles qu'elles figurent en annexe et de procéder à leur désignation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,